

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Délibération 39328-2025-25

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le lundi vingt-neuf septembre à 19 h 30, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 23 septembre 2025 qui a été adressée par mail le 23 septembre 2025.

Présents : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, Bertrand MONOT, Thierry JANIER-DUBRY, Yann ROTA, Céline COLAS, Sylvie LEFEBVRE (8)

Nombre de membres en exercice : 8

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres présents : 8

Date de la publication en ligne : 03/10/2025

Secrétaire de séance : Sylvie LEFEBVRE

Objet : extinction de créances-Budget eau

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget annexe 59603 : 24,78 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de constater l'extinction de créances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **décide :**

Vu le code général des collectivités territoriales et vu le code général des impôts ;

Vu l'avis consultatif de la Commission « Finances » émis lors de sa réunion du 14/05/2025 ;

Vu l'avis consultatif du Bureau émis lors de sa réunion du 14/05/2025.

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 8 voix

Ainsi délibéré le 29 septembre 2025, pour expédition conforme.

Délibération 39328-2025-25 adoptée à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,
Isabelle TISSOT

